

# Avantages de la conduite accompagnée

Depuis l'été 2019

Possibilité de passer l'épreuve pratique dès vos 17 ans (pas de conduite sans accompagnateur avant vos 18 ans)

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) offre des avantages incontestables, et pas uniquement financiers :

1-Un tarif préférentiel sur l'assurance « jeune conducteur »

→ surprime de la 1<sup>ère</sup> année diminuée de 50%

→ suppression de la surprime de la 2<sup>ème</sup> année si l'élève n'a occasionné aucun accident

2-La réduction de la période probatoire de 3 à 2 ans

3-Un coût total de formation souvent moins élevé qu'en apprentissage traditionnel

4-Un taux de réussite à l'examen pratique de 75% (55% pour la formule traditionnelle)

5-Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle



<b>Les accompagnateurs</b>	<b>Conseils et devoirs en AAC</b>	<b>Documents à présenter lors d'un contrôle routier</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>-Etre titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption</li><li>-Obtenir l'accord de l'assureur</li><li>-Doit être aussi sobre que l'apprenti conducteur</li><li>-Ne pas avoir commis de délit routier</li><li>-Plusieurs personnes peuvent accompagner l'élève</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Vous êtes soumis aux limitations de vitesse des conducteurs novices</li><li>-Toutes les règles du Code de la Route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur</li><li>-Vous n'êtes pas autorisé à conduire en-dehors des frontières nationales</li><li>-Votre formation ne doit pas se limiter à des trajets trop routiniers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-L'attestation d'inscription au permis de conduire</li><li>-Le livret d'apprentissage AAC</li><li>-Le disque « Conduite accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule</li><li>-Le permis de conduire de l'accompagnateur</li><li>-L'avenant au contrat d'assurance du véhicule</li></ul>